

AVIS DE DÉROGATION MINEURE

Lot # 4 319 473 sur le chemin Ouellet

Avis PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Rivière-Ouelle,

QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 juillet 2013, à 20 heures, à la salle du conseil située au 108 rue de l'Église, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Le bâtiment principal est situé à 5.18 mètres du chemin alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 8 mètres en marge avant (article 5.5.2.1). De plus, le bâtiment secondaire est situé à 0.55 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 4 mètres en marge latérale (article 5.5.2.2).

Dans le cas où le conseil décidait d'accorder la dérogation mineure demandée, elle sera réputée conforme au règlement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de ladite séance ordinaire du conseil municipal.

DONNÉ à Rivière-Ouelle, ce 11 juin 2013.



Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier